

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 décembre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE VINGT ET UN DECEMBRE, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 13 DECEMBRE 2022

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, M. DARTEVELLE François, Mme BOISSIERE Martine, Mme LENOIR Gaëlle, M. GUILLAUME Patrick, M. LE COZ Sébastien, M. COLLIN Matthieu, M. CHAUVIN Nicolas, M. HENRY Gérard, M. COURSIER Bruno, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Éric.

EXCUSES :

Mme EYCHENNE Rosemary ayant donné procuration à Mme PASDELOU Martine,
Mme SAVALLE Julie ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick,
Mme D'ENQUIN Emmanuelle ayant donné procuration à Mme THOREUX Evelyne,
Mme LARDOUX Marina ayant donné procuration à Mme BOISSIERE Martine,
M. BOIVIN Charles ayant donné procuration à M. HENRY Gérard.

SECRETARE DE SEANCE : Mme LENOIR Gaëlle

Le compte-rendu de la séance du 09 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 01

CAMPING MUNICIPAL – MODALITES DE GESTION Présentation de l'audit (diagnostic et prospectives) Choix du mode de gestion

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

La commune a mandaté le cabinet « HPA consult'in », spécialisé en hôtellerie de plein air, pour la réalisation d'un audit de gestion du camping municipal « La Hallerais ».

Cet audit a été mené tout au long de l'année 2022 et a permis d'associer de façon transversale et transparente élus, responsables de services et agents.

Une restitution de cet audit a été faite en commission camping le 1^{er} décembre 2022 ainsi qu'à l'ensemble des agents municipaux exerçant leurs missions au camping le 02 décembre 2022.

L'intégralité de cet audit a été adressé aux conseillers municipaux le 06 décembre 2022.

La nécessité de revoir, en profondeur, le fonctionnement du camping municipal, aujourd'hui âgé de 50 ans, s'impose. De nombreux investissements s'avèrent en effet nécessaires et le fonctionnement nécessite d'être davantage structuré et sécurisé.

Les conclusions de cet audit permettent d'envisager plusieurs modes de gestion :

1. Gestion publique : maintien en régie directe
2. Gestion privée : délégation de service public (DSP), bail commercial ou cession

La commission camping s'est montrée davantage favorable à une perspective de gestion privée du camping « La Hallerais » au regard de la complexité de gestion, de la spécificité de l'action touristique, et des nombreux investissements à prévoir (tant pour le camping que pour la commune d'ailleurs ; la commission insistant sur la priorité donnée à la commune sur le portage des affaires purement municipales).

La commission propose par ailleurs qu'un directeur soit recruté sur la phase de transition. Phase de transition qui permettrait de clarifier le volet juridique et financier de cette évolution de gestion.

Une assistance juridique auprès d'un avocat serait proposée à cet effet pour un montant de 3 000 € HT.

Monsieur DARTEVELLE communique les premiers chiffres du bilan comptable 2022. Ces derniers sont plutôt positifs. Le camping retrouve ainsi un bilan comptable excédentaire assez similaire à la période « avant covid ». Près de 25 000 € d'excédent d'investissement sont envisageables sur le bilan 2022 ce qui, ajouté aux 223 000 € d'excédent d'investissement cumulé, et aux 150 000 € d'excédent de fonctionnement 2022, laisse envisager une capacité d'autofinancement d'environ 400 000 €.

Monsieur CARNET rappelle que le camping reversait à la commune, depuis près de 15 ans, entre 50 000 et 150 000 €.

Monsieur LE COZ souligne que le coût des astreintes au camping avoisine les 7500 €. Il tient à préciser que la masse salariale est supérieure à 20% du budget ce qui lui semble très important. Il s'interroge sur les compétences de la commune en matière de loisir de plein air. Il estime que la commune est incapable de gérer un tel outil.

Monsieur CARNET s'accorde sur la nécessaire compétence intrinsèque à un camping. Il s'interroge sur le devenir des agents municipaux qui y sont aujourd'hui affectés. Il souligne que, sur la base de l'audit réalisé, des possibilités d'augmentation du chiffre d'affaires sont envisageables avec les mêmes effectifs. Il indique que, de facto, le pourcentage des charges de personnels diminuerait.

Monsieur DARTEVELLE précise qu'un travail conséquent a été fait sur les astreintes afin de tendre à une rationalisation et harmonisation à l'échelle de la commune dans son ensemble. Toutefois il considère qu'il ne s'agit pas pour lui d'un point primordial et qu'il convient davantage de débattre sur la stratégie à mener.

Madame Le Maire tient à préciser que tout l'excédent du camping n'est pas reversé à la commune et qu'il ne s'agit que d'une partie de ce dernier. Elle rappelle que des investissements étaient tout de même budgétisés sur le camping avec les excédents cumulés.

Monsieur HENRY salue la qualité de l'audit se félicitant notamment que le camping y soit mis en valeur. En revanche il rappelle que le camping a 50 ans et qu'il a besoin d'évoluer pour s'adapter à la clientèle d'aujourd'hui (également vieillissante). Il considère que le camping est un élément structurant de la commune et souhaite une analyse en profondeur sur le devenir de cet outil.

Madame Le Maire indique que peu de communes font le choix de gérer un camping en régie municipale et se pose la question de cette pérennité de gestion.

Monsieur CARNET s'interroge sur les raisons du lancement de cet audit.

Monsieur NOËL rappelle que la volonté de la commune était d'avoir une vision prospective à moyen et long terme, surtout que certains agents mettaient en exergue le problème de compétence spécifique des élus en la matière. Le besoin de porter un diagnostic sur cet outil et son devenir est ainsi apparu comme prégnant.

Madame Le Maire souligne qu'un climat délétère s'est insidieusement immiscé dans les relations entre la commune et les agents affectés au camping municipal. Ces derniers étaient opposés à toute évolution ou tout changement arguant du manque de compétence des élus en la matière.

Monsieur HENRY souhaiterait que soit envisagé une gestion partielle en DSP, il indique que l'instauration d'un bail pourrait également être envisagé sur 10 ans. Reste à définir les compétences et financement de chacun.

Madame Le Maire rappelle que 3 votes successifs sont attendus par le Conseil Municipal avant d'aboutir à ces réflexions de gestion.

Monsieur NOËL précise que, quel que soit le mode de gestion envisagé, il n'y a à priori pas d'intérêt à se séparer de la clientèle résidentielle actuelle (anglaise).

Monsieur CARNET s'interroge sur le devenir des agents.

Monsieur NOËL conçoit que cela puisse être un bouleversement pour les agents. La commune aura l'obligation de leur proposer un reclassement.

Monsieur COLLIN souligne que l'audit a mis en avant les compétences des agents. Le problème vient d'un problème d'encadrement de proximité spécialisé. Il rappelle qu'il manque un manager pour impulser une dynamique au camping.

Madame Le Maire confirme que la présence d'un directeur serait améliorative mais elle souligne que des moyens conséquents sont à mettre en œuvre en parallèle (investissements importants notamment).

Monsieur LE COZ insiste sur le fait que la masse salariale est disproportionnée. Surtout si l'on ajoute les coûts des prestataires externes à qui il est fait appel régulièrement.

Monsieur GUILLAUME estime que du fait de la canicule le chiffre d'affaires aurait pu être plus important.

Monsieur CARNET se dit sidéré de voir que les touristes ne peuvent ni réserver ni payer en ligne.

Madame PASDELOU indique que les élus ont tenté d'impulser ce changement depuis des années mais se sont heurtés aux réticences des agents.

Madame LENOIR estime que dans l'éventualité où l'année de transition avec un directeur s'avérerait efficace et donnait satisfaction la commune pourrait finalement envisager de revenir sur sa décision et continuer en régie avec un directeur.

Monsieur CARNET s'inquiète, dans l'éventualité d'une vente, et en cas d'échec de cette gestion privée, sur le devenir du terrain ; craignant que ce dernier ne devienne une friche.

Monsieur NOËL estime qu'il y a toujours une part de risque. Le camping a des atouts aussi la commune ne peut-elle que lui souhaiter un avenir serein. En cas de faillite éventuelle une liquidation aurait lieu auquel cas la commune pourrait potentiellement se positionner pour le reprendre. En cas de vente du camping il souligne que le budget principal se verrait abondé de près de 3 millions et que les travaux d'investissement à envisager sur le camping seraient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur HENRY se montre favorable à la DSP mais souhaiterait attendre une année afin de faire des études comparatives.

Monsieur LE COZ indique qu'aujourd'hui il faut trancher et se positionner.

Monsieur NOËL rappelle que la commune n'a pas les ressources internes pour faire évoluer ce camping et lui faire franchir un cap aujourd'hui nécessaire.

Le conseil municipal,

Après restitution des fruits de l'audit par le cabinet « HPA consult'in »,

Sur avis de la commission du camping,

Après en avoir délibéré,

Par bulletins secrets,

Par 15 voix,

DECIDE que le camping « La Hallerais » fonctionnera selon une gestion privée dès que possible.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de réorganiser le service municipal dédié au camping municipal « La Hallerais » sur la phase de transition entre la gestion en régie publique directe actuelle et la gestion privée future,

Après en avoir délibéré,

Par bulletins secrets,

Par 15 voix pour et 4 abstentions,

- **DECIDE DE CREER un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier auprès du camping municipal ;**
- **PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ;**
- **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à recruter cet agent contractuel, sur la phase de transition entre la gestion en régie publique directe et une gestion de type privé, selon les modalités suivantes :**

Type de recrutement	Contractuel à durée déterminée
Durée de recrutement	1 an
Besoin de recrutement	Recrutement pour renfort temporaire
Temps de travail	Complet (35h avec annualisation de horaires pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'activité touristique)
Grades de rémunération	Attaché Ingénieur
Echelon de rémunération	En fonction du profil et de l'expérience du candidat.
Régime indemnitaire	En fonction du profil et de l'expérience du candidat avec un plafond mensuel de 700 €.
Logement	Logement de fonction mis à disposition gracieusement
Véhicule	Pas de véhicule de fonction

Monsieur NOËL précise que l'estimatif de revente ne se basera pas sur cette année de transition.

5

Monsieur WATINE, du cabinet HPA Consult'in, souligne que la vente peut se faire très rapidement dès lors que la sortie du domaine public est actée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs CARNET et POTIN),

- **CONFIE** une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet « HPA consult'in », pour une durée de 1 an, afin d'accompagner la commune dans les missions suivantes :
 - Aide au recrutement du directeur contractuel : fiche de poste, jury de recrutement, aide à la prise de poste ;
 - Aide à la sécurisation de la gestion publique : mise en place de process, fiches de procédures, révision des documents contractuels (contrats de location notamment), conseils de gestion transversaux (plannings, modalités d'actions, communication, partenariats ...) ;
 - Aide à la perspective de gestion privée : études juridiques et technico-financière des différents modes de gestions privées.
- **CONFIE** une mission d'assistance juridique au cabinet d'avocat DUPHIL-PRUVOST afin :
 - D'identifier au préalable le statut juridique du camping quant aux règles de domanialité publiques / privées ;
 - D'étudier la possibilité de déclassement du terrain et des murs affectés à l'exploitation du camping municipal ;
 - De présenter les différentes possibilités qui s'offrent à la commune voire la nécessité de recourir à un appel d'offre pour le nouvel exploitant du camping ;
 - De présenter les contraintes juridiques ainsi que les avantages et inconvénients liés à chacune des opérations.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives afférentes aux décisions précitées (modalités de gestion, recrutement, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance juridique, études et missions annexes rendues nécessaires).

AFFAIRE N° 02

CAMPING MUNICIPAL – TARIFS LOCATIONS

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Par délibération du 08 juin 2022 le conseil municipal a voté les tarifs de locations au camping de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

✓ MOBIL HOMES 4 PLACES

Tarifs Mobil-Homes 4 places 2023				
Prestations	Du 11/03/23 au 03/05/23 et du 23/09/23 au 12/11/23	Du 04/05/23 au 02/06/23 et du 09/09/23 au 22/09/23	Du 03/06/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 08/09/23	Du 01/07/23 au 25/08/23
Semaine	223,30 €	313,50 €	358,60 €	515,90 €
Nuit suppl.	34,32 €	42,90 €	49,50 €	69,85 €
1 nuit	44,00 €	47,30 €	62,70 €	78,10 €
2 nuits	79,20 €	92,40 €	122,10 €	154,00 €
3 nuits	117,15 €	139,70 €	184,80 €	231,00 €
4 nuits	154,00 €	181,50 €	244,75 €	311,30 €

✓ MOBIL HOMES 6 PLACES

Tarifs Mobil-Homes 6 places 2023				
Prestations	Du 11/03/23 au 03/05/23 et du 23/09/23 au 12/11/23	Du 04/05/23 au 02/06/23 et du 09/09/23 au 22/09/23	Du 03/06/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 08/09/23	Du 01/07/23 au 25/08/23
Semaine	335,50 €	469,70 €	537,90 €	773,30 €
Nuit suppl.	51,70 €	63,80 €	74,80 €	104,50 €
1 nuit	66,00 €	70,95 €	93,50 €	116,60 €
2 nuits	118,80 €	138,60 €	182,60 €	231,00 €
3 nuits	176,00 €	209,00 €	277,20 €	345,95 €
4 nuits	231,00 €	271,70 €	367,40 €	466,40 €

✓ CHALETS

Tarifs Chalets 6 places 2023				
Prestations	Du 11/03/23 au 03/05/23 et du 23/09/23 au 12/11/23	Du 04/05/23 au 02/06/23 et du 09/09/23 au 22/09/23	Du 03/06/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 08/09/23	Du 01/07/23 au 25/08/23
Semaine	260,15 €	381,70 €	523,60 €	602,80 €
Nuit suppl.	40,70 €	55,55 €	75,90 €	86,35 €
1 nuit	57,20 €	67,10 €	75,90 €	89,10 €
2 nuits	105,60 €	129,80 €	149,05 €	176,00 €
3 nuits	156,20 €	193,60 €	223,30 €	264,00 €
4 nuits	206,80 €	259,05 €	298,10 €	350,90 €

Eu égard au contexte économique actuel (augmentation notable des prix des matériaux et du coût de l'énergie) et afin de tenir compte des préconisations tarifaires transpirant de l'audit diagnostique et prospectif réalisé par le « cabinet HPA Consult'in »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 7 voix contre (Messieurs CARNET, POTIN, HENRY, LE COZ, GUILLAUME),

- MODIFIE la période d'ouverture du camping du 1^{er} avril au 31 octobre (au lieu du 15 mars au 15 novembre)
- MODIFIE les tarifs de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

✓ MOBIL HOMES 4 PLACES

Tarifs Mobil-Homes 4 places 2023					
Prestations	Du 01/04/2023 au 03/05/23 et du 23/09/23 au 31/10/2023	Du 04/05/23 au 02/06/23 et du 09/09/23 au 22/09/23	Du 03/06/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 08/09/23	Du 01/07/23 au 31/07/23	Du 01/08/23 au 25/08/23
Semaine	223,30 €	313,50 €	358,60 €	540,00 €	640,00 €
Nuit suppl.	34,32 €	42,90 €	49,50 €	77,00 €	91,00 €
1 nuit	44,00 €	47,30 €	62,70 €	81,00 €	96,00 €
2 nuits	79,20 €	92,40 €	122,10 €	161,00 €	190,00 €
3 nuits	117,15 €	139,70 €	184,80 €	241,00 €	285,00 €
4 nuits	154,00 €	181,50 €	244,75 €	325,00 €	385,00 €

✓ **MOBIL HOMES 6 PLACES**

Tarifs Mobil-Homes 6 places 2023					
Prestations	Du 01/04/2023 au 03/05/23 et du 23/09/23 au 31/10/2023	Du 04/05/23 au 02/06/23 et du 09/09/23 au 22/09/23	Du 03/06/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 08/09/23	Du 01/07/23 au 31/07/23	Du 01/08/23 au 25/08/23
Semaine	335,50 €	469,70 €	537,90 €	810,00 €	900,00 €
Nuit suppl.	51,70 €	63,80 €	74,80 €	116,00 €	128,00 €
1 nuit	66,00 €	70,95 €	93,50 €	121,00 €	136,00 €
2 nuits	118,80 €	138,60 €	182,60 €	242,00 €	268,00 €
3 nuits	176,00 €	209,00 €	277,20 €	362,00 €	402,00 €
4 nuits	231,00 €	271,70 €	367,40 €	488,00 €	542,00 €

✓ **CHALETs**

Tarifs Chalets 6 places 2023					
Prestations	Du 01/04/2023 au 03/05/23 et du 23/09/23 au 31/10/2023	Du 04/05/23 au 02/06/23 et du 09/09/23 au 22/09/23	Du 03/06/23 au 30/06/23 et du 26/08/23 au 08/09/23	Du 01/07/23 au 31/07/23	Du 01/08/23 au 25/08/23
Semaine	260,15 €	381,70 €	523,60 €	630,00 €	720,00 €
Nuit suppl.	40,70 €	55,55 €	75,90 €	90,00 €	103,00 €
1 nuit	57,20 €	67,10 €	75,90 €	93,00 €	106,00 €
2 nuits	105,60 €	129,80 €	149,05 €	183,00 €	209,00 €
3 nuits	156,20 €	193,60 €	223,30 €	275,00 €	315,00 €
4 nuits	206,80 €	259,05 €	298,10 €	364,00 €	416,00 €

Monsieur HENRY souhaiterait avoir le regard du cabinet « HPA consult'in » sur la labellisation 4* du camping.

Monsieur DARTEVELLE précise qu'il convient de combler les manques suivants afin d'obtenir cette certification :

- Réservation en ligne
- Paiement en ligne
- Site internet

Il souligne que des démarches ont été entreprises immédiatement en ce sens et que ces points devraient être levés très rapidement afin d'envisager une labélisation 4* dès avril 2023.

Monsieur CARNET rappelle que cela équivaut à un investissement de près de 25 000 €.

AFFAIRE N° 03

FINANCES – BUDGET ANNEXE CAMPING DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur François DARTEVELLE

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative » (DM).

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire le conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2022, a délégué au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CHCT).

Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Budget primitif 2022 du camping prévoyait des travaux de réhabilitation du local commercial « Le Cochon Grillé » à hauteur de 10 000 € (opération n° 1004).

Or les travaux s'avèrent plus élevés que prévus et sont estimés à 14 690,47 €.

Une décision modificative prévoyant les crédits nécessaires s'avère donc nécessaire au préalable sans que cela n'est d'incidence sur les montants votés globalement lors du budget primitif 2022 (virement entre opérations).

Aussi est-il proposé d'abonder cette opération de 10 000 € en prélevant 10 000 € sur l'opération dédiée aux Chalets (budgétisés au BP 2022 à hauteur de 34 000 € sans aucune réalisations) et ainsi porter les prévisions budgétaires de l'opération n° 1004 à 20 000 € (BP 2022 : 10 000 € + DM n°2 : 10 000 € = 20 000 €).

Par ailleurs, en fonctionnement, il s'avère que les charges de personnel sont supérieures aux prévisions (absences du personnel, augmentation du point d'indice). Un abondement de 23 000 € s'avère nécessaire (article 6215 / chapitre 012), somme qui pourrait être prélevée sur les charges d'entretien courant (articles 61521 et 61528 / chapitre 011).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 1004	Immobilisations corporelles en cours/Constructions	10 000,00
012 / 6215 / ADM	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	23 000,00
	Total	33 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 61528 / entretien	Autres	15 000,00
011 / 61521 / bâtiment	Bâtiments publics	8 000,00
21 / 2188 / 1002	Autres	10 000,00
	Total	33 000,00

10

AFFAIRE N° 04

**TRAVAUX – LIAISONS DOUCES DOMBRIAND-DINAN
SECTION 3 (LA PAQUENAI – RUE DES 4 MOULINS)
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET / LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

Le cabinet ADAO, maître d'œuvre de cette opération, a présenté son avant-projet d'aménagement de la section finale de la liaison douce Dombriand-Dinan à savoir la section n°3 reliant La Paquenais à l'entrée de la ville de Dinan (rue des 4 moulins), dans la continuité de l'aménagement de la section 2, réceptionné l'an passé. L'avant-projet est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur HENRY s'interroge sur la possibilité d'aller à gauche et à droite au niveau de la sortie des « Gavottes ».

Monsieur NOËL confirme que cela ne sera pas possible à l'instar de ce qui existe aujourd'hui.

Monsieur COLLIN insiste sur la nécessité de bien sécuriser ce carrefour car certains automobilistes tentent des contresens ; sans terreplein il craint que des automobilistes ne fassent des entorses et mettent en danger des personnes.

Monsieur COURSIER souhaite savoir si une réflexion est également engagée en parallèle sur la réfection des trottoirs de ce secteur.

Monsieur NOËL précise qu'un travail de remise en état du sablé existant est envisagé.

L'estimatif des travaux s'élève à 342 090,50 € soit un coût total de l'opération estimé à 361 370,50 € HT.

Cette opération pourrait être soutenue financièrement par l'Etat, la Région et le Département aussi le plan de financement prévisionnel est aujourd'hui le suivant :

DEPENSES	Montant HT
Maitrise d'œuvre	14 280,00 €
Travaux	322 090,50 €
Frais terrains (acquisitions, bornages ...)	5 000,00 €
Réseaux	5 000,00 €
Divers	5 000,00 €
Imprévus	10 000,00 €
TOTAL HT	361 370,50 €
TOTAL TTC	433 644,60 €

11

RECETTES	Objet	Dépenses éligibles	Taux	Montant HT	TOTAL	%
Département	Produits des amendes de police	30 000,00 €	100,00%	30 000 €	287 732 €	79,62%
Région	"Bien vivre partout en Bretagne"	361 370,50 €	19,37%	70 000 €		
Etat	DETR	342 090,50 €	35,00%	119 732 €		
Ville de DINAN	Aménagement RUE DES 4 MOULINS	200 000,00 €	34,00%	68 000 €		
Commune	Autofinancement	361 370,50 €	19,75%	73 638,50 €	20,37%	
TOTAL HT				361 370,50 €		

Monsieur LE COZ se félicite des travaux réalisés dans le passé et sur l'envergure de ce projet. Il regrette cependant les décalages entre les estimatifs et les réalisations. Il estime qu'il est très difficile de se projeter.

Madame Le Maire précise que d'autres aides sont mobilisables auprès du Département de l'Agglomération notamment.

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix et une abstention (M. LE COZ),

- **APPROUVE** cet avant-projet définitif ;
- **APPROUVE** ce plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public avec le Département des Côtes d'Armor et la Ville de DINAN pour la réalisation des travaux afférents à cette opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation et engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

AFFAIRE N° 05

**TRAVAUX – HAMEAU INTERGENERATIONNEL « LE CLOS DE LA DIME »
VIABILISATION**

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET / LANCEMENT DE LA CONSULTATION /
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

12

Rapporteur : Madame le Maire

Le cabinet ADAO, maître d'œuvre de cette opération, a présenté son avant-projet d'aménagement du hameau intergénérationnel « Le Clos de la Dîme ».

L'avant-projet est présenté au Conseil Municipal.

L'estimatif des travaux s'élève à 281 288,60 € soit un coût total de l'opération estimé à 436 828,60 € HT.

Cette opération pourrait être soutenue financièrement ; notamment par l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2023 :

DEPENSES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	30 540,00 €
Travaux	271 288,60 €
Frais terrains (acquisitions, bornages ...)	115 000,00 €
Réseaux	5 000,00 €
Divers	5 000,00 €
Imprévus	10 000,00 €
TOTAL HT	436 828,60 €
TOTAL TTC	524 194,32 €

RECETTES	Objet	Dépenses éligibles	Taux	Montant HT	TOTAL	%
Etat	DSIL	291 288,60 €	80,00%	233 031,00 €	233 031 €	53,35%
Commune	Autofinancement	436 828,60 €	45,65%	203 797,72 €		
TOTAL HT				436 828,60 €		

Monsieur HENRY est surpris de ne pas voir la participation du bailleur social.

Madame Le Maire indique que Néotoa serait intéressé mais reverserait une somme assez modique. Par ailleurs à cela devra s'ajouter les recettes liées à la vente par la commune des 4 lots nus, en terrain en accession à la propriété.

Monsieur CARNET estime important d'attirer des jeunes ménages et souhaite savoir si la commune a avancé juridiquement sur les possibilités de ne pas forcément vendre les terrains.

Madame Le Maire précise que des échanges auront lieu avec un avocat pour s'inspirer de ce qui a été fait sur Pleslin-Trigavou ; à savoir l'instauration d'un règlement de lotissement et d'accession très cadré évitant la spéculation immobilière.

13

Monsieur HENRY indique que l'option du Bail Réel Solidaire ou PLAS (programme local d'accession sociale) pourrait être envisagé par les bailleurs sociaux.

Madame Le Maire indique que les bailleurs sociaux ne sont pas disposés à entrer dans ces dispositifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et une abstention (Monsieur CARNET)

- **APPROUVE** cet avant-projet sommaire ;
- **APPROUVE** ce plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation et engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, notamment au titre de la DSIL/DETR 2023 et de tout autre partenaire éventuel (Département, Région, EPCI, CAF, CNAV, Banque des Territoires ...)

AFFAIRE N° 06

**TRAVAUX – CENTRE BOURG
DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

Rapporteur : Madame le Maire

La commune porte actuellement plusieurs opérations ayant vocation à dynamiser le centre-bourg et à maintenir la population en son centre.

Ces aménagements divers et transversaux (habitat, voirie, commerce, mobilité) répondent aux enjeux sociétaux, économiques, environnementaux, urbanistiques et patrimoniaux et s’inscrivent pleinement dans la convention de revitalisation du territoire (ORT) signée avec l’Etat.

Les aménagements suivants sont ainsi portés par la commune :

OPERATION	Enjeux économiques	Enjeux sociétaux	Enjeux environnementaux	Enjeux urbanistiques	Enjeux patrimoniaux
Extension et réhabilitation du bar du Manoir	Maintien de la vitalité du seul commerce de centre bourg.	Tiers lieux	Maîtrise des fluides, de la consommation énergétique, optimisation de l’exposition. Circulation douce privilégiée et développée (piétonne, vélo, transport en commun)	Densification en centre bourg sur un terrain dédié aux équipements	Patrimoine classé (proximité du Manoir de la Grand’Cour) ¹⁴
Entretien du Manoir de la Grand Cour		Lieu emblématique de la commune (intérêt touristique, culturel et artistique notamment)			Patrimoine classé

OPERATION	Enjeux économiques	Enjeux sociétaux	Enjeux environnementaux	Enjeux urbanistiques	Enjeux patrimoniaux
Création d'un hameau inter-générationnel	Assurer le développement et le rôle central du bar du manoir en tant que « tiers lieu »	Création d'habitat adapté (personnes âgées ou handicapées) et mixte (jeunes ménages en accession à la propriété) en centre bourg. Maintien d'un dynamisme en centre bourg (notamment pour les écoles)	Maîtrise de la consommation énergétique par construction d'habitats adaptés aux normes actuelles, optimisation des espaces de circulation. Traitement des eaux sur site. Circulation douce privilégiée et développée (piétonne, vélo, transport en commun). Espace de stationnement limité. Espaces verts et de convivialité/ échanges privilégiés.	Densification en centre bourg sur un terrain dédié à l'habitat, respect des préconisations du PLUIh.	
Réhabilitation de la rue Guérault / création de garages / Requalification de l'espace du centre bourg (Parvis Manoir/Eglise/rue Guérault)	Assurer le développement et le rôle central du bar du manoir en assurant une meilleure lisibilité et circulation.	Lieu emblématique de la commune (intérêt touristique, culturel et artistique notamment). Connexion avec le hameau intergénérationnel.	Circulation douce privilégiée et développée (piétonne, vélo, transport en commun). Connexion avec le hameau intergénérationnel.		Requalification totale de l'espace. Valorisation du patrimoine communal dans son ensemble.

Ces opérations sont donc aujourd'hui interconnectées et conditionneront le développement de la commune pour les prochaines décennies.

L'opération de « Réhabilitation de la rue Guérault / création de garages / Requalification de l'espace du centre bourg (Parvis Manoir/Eglise/rue Guérault) » apparaît quant à elle comme centrale et névralgique.

La volonté de la commune est en effet :

- De porter une opération de sécurisation de la circulation sur l'ensemble de la Rue Guérault et notamment la création d'un espace de stationnement à proximité immédiate du « pôle jeunesse » (école maternelle / restaurant scolaire / ALSH / jardin d'enfants intercommunal)
- De faciliter et sécuriser le stationnement dans son ensemble et d'assurer notamment la connexion avec le hameau intergénérationnel ;
- De veiller à la qualité esthétique globale et à l'harmonisation architecturale sur l'intégralité de la Rue Guérault.

Afin d'y parvenir, la commune souhaite donc réglementer la circulation (sens de circulation) et le stationnement (interdiction de stationnement tout le long du côté Nord) dans la Rue Guérault.

La parcelle cadastrée D 1339 apparaît de facto comme indispensable pour assurer la sécurité et le stationnement dans son ensemble d'autant plus que cette parcelle bénéficie d'un classement en « espace réservé » sur le PLUih à cet effet.

Une délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 ainsi qu'un arrêté d'exercice du droit de préemption du 15 juillet 2020 ont ainsi été pris en ce sens.

Entre temps le propriétaire a refusé cette proposition.

La commune n'ayant pas saisi le juge de l'expropriation, dans le délai de 15 jours suivant ce refus, la décision de préemption est devenue alors caduque.

Monsieur CARNET souhaite connaître le montant demandé par le propriétaire.

Madame Le Maire précise que le propriétaire souhaitait obtenir 100 € du m². La commune avait fait une proposition à hauteur de 50€ du m².

Monsieur CARNET indique que le prix du m² de terrain constructible sur la commune sur les 12 derniers mois est de 157 euros (chiffre figurant dans l'audit HPA consult'in). Il estime que les conseillers municipaux représentent la population de la commune, et que décider l'expropriation ou la préemption d'un bien à la moitié de sa valeur n'est pas un bel exemple de représentativité.

Il considère par ailleurs que la procédure d'utilité publique risque d'entraîner un retard dans certains travaux.

Il invoque l'article 17 de la déclaration des droits de l'Homme au nom duquel « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

Il invite dès lors les conseillers municipaux à bien réfléchir avant de voter et à se projeter à la place de la propriétaire concernée sur le fait d'accepter une cession à la moitié de sa valeur vénale.

Il rappelle enfin que, lors de la mandature précédente, lors d'un vote, le conseil municipal s'est engagé à ne procéder à aucune expropriation concernant les travaux du bourg.

Aussi propose-t-il que la commune fasse l'acquisition du terrain au prix demandé par le propriétaire.

Madame Le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une expropriation mais d'une transaction et que le prix d'achat à 100€ le m² ferait jurisprudence.

Monsieur HENRY estime que la commune pourrait faire l'acquisition de cette parcelle, au moment de la préemption, au prix du premier compromis de vente.

Il indique par ailleurs que la municipalité de TADEN a été condamnée par le Tribunal, à deux reprises, à verser 3000 euros d'indemnités à la propriétaire.

Monsieur CARNET propose d'acheter le terrain au prix du marché constructible en déduisant les frais éventuels de destruction ou de désamiantage du bâti précaire existant sur cette parcelle (garage, cabanon).

Madame LENOIR propose de retenter une ultime démarche auprès du propriétaire et, dans l'éventualité où cette démarche n'aboutirait pas, de réenvisager cette démarche de DUP.

Madame le Maire retire ce point de l'ordre du jour et va reprendre contact avec la propriétaire pour tenter une nouvelle négociation.

Monsieur NOËL rappelle que la propriétaire s'est vu délivrer un Certificat d'Urbanisme lui accordant des droits à construire. Il considère cependant que la commune ne doit pas entrer dans des considérations d'ordre personnel (vente à un prix moindre du marché). Il estime en effet primordial de dissocier la position personnelle de chacun des intérêts de la collectivité dans son ensemble.

AFFAIRE N° 07

INTERCOMMUNALITE-DECHETS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE / ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Olivier NOËL

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport, pour l'exercice 2021, est présenté au Conseil Municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

AFFAIRE N° 08

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

18

2022 CAMPING DE LA HALLERAI TADEN (21220339200072) (K)				
Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
249(D) Devis-N°D-22/10-10263-2022-BATIMENT-Fenêtres cochon grillé	07/11/2022	ID STORES ET FERMETURES (code : 913)	D I 23 2313 1004 /RESTAURANT	17 628,56
250(D) absorbeur d'humidité pour chalets et mh	18/11/2022	BRICOMARCHE SOMARI (code : 3)	Fonctionnement - Art:61558	263,49
251(D) GANTS MENAGE	18/11/2022	ORAPI (code : 1011)	D F 011 6063 /SANITAIRES CAMPING	39,78
252(D) HPA CONSULT IN audit prospectif camping Devis GW-117 / présentations audits agents & élus	23/11/2022	HPA CONSULTIN (code : 1482)	D F 011 6226 /ADM	1 110,72
253(D) contrôle Apave reclassement camping-2ème visite 2022	25/11/2022	APAVE NORD OUEST (code : 71)	DF 011 611 /ADM	1 142,40
254(D) Adhésion CAD Tourisme bretagne 2023	25/11/2022	COTES D ARMOR DESTINATION (code : 386)	D F 011 6237 /COM	286,00
255(D) Devis réparations diverses/entretien BERLINGO 269XJ22	02/12/2022	DINAN AUTO SERVICES (code : 153)	D F 011 61551 /VEHIC 1	1 133,82
				21 604,77

2022 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)				
Engagement	Date	Tiers	Imputation	Mt.TTC
000514(D) Intervention de l'association Psycomedie en janvier 2023 - Imputation sur frais pédagogiques 2022	03/11/2022	PSYCOMÉDIE (code : 1534)	D F 011 6068	2 085,00
000522(D) Livraison fioul CANTINE	04/11/2022	ETS COHUET (code : 21)	D F 011 60622 /CANTINE	1 669,20
000525(D) Devis DEV-3491 / marquage au sol voirie rue du manoir+guérault+la grand cour+mairie+la cale+camping	07/11/2022	4S SIGNALISATION (code : 227)	Investissement - Art:2315 - Opé:1069	13 817,52
000526(D) DEVIS DE000204-2022-Voirie- Panneaux signalisation	07/11/2022	BREIZH MAVASA (code : 1538)	D I 23 2315 1069	4 999,19
000527(D) Devis 22000869 aménagement le domaine / budget participatif	07/11/2022	PEPINIERES PRUNIER (code : 151)	Investissement - Art:2315 - Opé:1069	1 678,55
000531(D) fourniture et pose bruleur feux vifs de la cuisine centrale de Taden par Kerfroid	07/11/2022	KERFROID (code : 198)	D F 011 6156	713,48
000532(D) Devis 465 / Monluc brut pour réception	09/11/2022	TERRE ET VINS (code : 821)	Fonctionnement -Art:6232	558,00
000533(D) Devis DM232474-SARL MICRO-C-Blocage des mails indésirables	10/11/2022	MICRO C (code : 1263)	D F 011 6156 /MAIRIE	692,40
000534(D) Devis N°19-FOURNIL DE VALENTINE-Voeux 2023- Petits fours	10/11/2022	FOURNIL DE VALENTINE SARL JMVI PINAULT (code : 739)	D F 011 6232 /MAIRIE	1 850,00
000542(D) DEVIS N°1-20221109- THOME HEITZMANN- CONSEILS JURIDIQUES- AMENAGEMENT RUE GUERAULT	17/11/2022	THOME HEITZMANN - société d'avocats (code : 1539)	D F 011 62268 /MAIRIE	1 656,00
000559(D) pose de 18 ml d 'ecopal diam 300	29/11/2022	HUGUET MIKAEL (code : 109)	D F 011 615231 /VOIRIE	820,80
000561(D) aménagement_Le domaine / devis D185761 / budget participatif	30/11/2022	POINT P (code : 184)	D I 23 2315 1069 /VOIRIE	766,90
000562(D) Devis PR2211-1051-Impressions bulletins municipaux DECEMBRE 2022	30/11/2022	IMPRIM MEDIA (code : 1124)	D F 011 62367 /COM	3 126,20
				34 433,24

- ❖ Procéder, dans la limite d'une surface plancher de 120 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Détail du dossier PC 022 339 22 C0022

Objet de la demande : Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Intervenants				Terrains	
Intervenant	Adresse	Tél / Tél portable	Email	Adresse du terrain : 4 rue du manoir 22100 Taden	
Demandeur				Liste des parcelles :	
Mairie de Taden	7 rue du manoir 22100 TADEN	0296878350	contact.mairie@taden.fr	Emplacements	Servitudes
Représentant				339 1 D 581	
Madame Evelyne THOREUX Mandataire de Mairie de Taden					
Auteur					
Marine PIERRARD	33 rue de dinan 22750 ST JACUT DE LA MER	0982567727	contact@pi-architectures.fr		
Récepteur					
Mairie de Taden	17 rue du Manoir 22100 TADEN	0296878350	n.gauthier@taden.fr		
Signataire					
Le Maire					

20

Pétition au dépôt	Pétition finale
Extension de l'espace accueillant le public du Bar du Manoir - Extension de la réserve - Aménagement d'un sanitaire ERP BAR / TABAC / JEUX / RELAIS COLIS / PETITE ÉPICERIE (Petit établissement recevant du public - type M et N - 5e catégorie)	Extension de l'espace accueillant le public du Bar du Manoir - Extension de la réserve - Aménagement d'un sanitaire ERP BAR / TABAC / JEUX / RELAIS COLIS / PETITE ÉPICERIE (Petit établissement recevant du public - type M et N - 5e catégorie)
Observation du dossier	Observation de la décision
Aucune observation sur le dossier renseignée.	Aucune observation sur la décision renseignée.
Observations prédéfinies	
Aucune observation prédéfinie sur ce dossier.	

Résumé	Dates
Précision des travaux :	Demande : 18/11/2022 Notif. de la décision : -
Superficie du terrain : 518 m ²	Dépôt : 18/11/2022 Limite d'instruction : 18/02/2023
Surface existante : 148 m ²	Dossier incomplet : - Travaux : -
Surface créée : 49 m ²	Dossier complété : - Conformité : -
Surface démolie : 0 m ²	Notif. des délais : - Dossier terminé : -
Surface totale : 197 m ²	
Nb de niveaux au dessus du sol : 2	
Nb de niveaux en dessous du sol : 0	
Nb de logements : 0	
Typologie logements :	

Détail du dossier AT 022 339 22 C0007

Objet de la demande : Conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Intervenants

Intervenant	Adresse	Tel / Tel portabl e	Email
Demandeur			
MAIRIE DE TADEN Mme THOREUX Evelyne	7 rue du Manoir 22100 TADEN	02.96.8 7.63.50	contact.mairie @taden.fr
Récepteur			
Mairie de Taden	17 rue du Manoir 22100 TADEN	029687 6350	n.gauthier@tad en.fr
Signataire			
Le Maire			

Terrains

Adresse du terrain : 4 RUE DU MANOIR 22100 Taden
Liste des parcelles :
Emplacements
339 D 561
Servitudes
UA : Zone urbaine centrale, Ua : Zone urbaine à vocation d'équipements

Pétition au dépôt

Extension de l'espace accueillant le public du Bar du Manoir - Extension de la réserve - Aménagement d'un sanitaire ERP BAR/TABAC/JEUX/RELAIS COLIS/PETITE EPICERIE (Petit établissement recevant du public - type M et

Demande :	18/11/2022	Notif. de la décision :	-
Dépôt :	18/11/2022	Limite d'instruction :	18/03/2023
Dossier incomplet :	-	Travaux :	-
Dossier complété :	-	Conformité :	-
Notif. des délais :	-	Dossier terminé :	-

N - 5è catégorie).

Pétition finale

Extension de l'espace accueillant le public du Bar du Manoir - Extension de la réserve - Aménagement d'un sanitaire ERP BAR/TABAC/JEUX/RELAIS COLIS/PETITE EPICERIE (Petit établissement recevant du public - type M et N - 5è catégorie).

21

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL
DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**
(Information)
Rapporteur : Madame Le Maire

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative » (DM).

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire le conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2022, a délégué au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CHCT).

Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire récapitule l'ensemble des décisions budgétaires modificatives ayant été prises sur le budget principal 2022 :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 : Réaffectation de la programmation d'investissement

CREDITS OUVERTS

Imputation Chapitre/article/opération	Nature	Montant
23 / 2315 / 1065 / TERRAINS DE FOOTBALL	Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00
23 / 2315 / 1047 / GARAGES	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
23 / 2315 / 1044 / VOIRIE	Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00
23 / 2315 / 1028 / AIRESDEJEUX	Installations, matériel et outillage techniques	65 000,00
	Total	125 000,00

CREDITS REDUITS

Imputation Chapitre/article/opération	Nature	Montant
23 / 2315 / 1011 / MANOIR	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
23 / 2313 / 1011 / MANOIR	Constructions	10 000,00
23 / 2315 / 1069 / VOIRIE 2022	Installations, matériel et outillage techniques	42 500,00
23 / 2315 / 1062 / VOIRIE	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
23 / 2315 / 1056 / VOIRIE	Installations, matériel et outillage techniques	22 500,00
23 / 2313 / 1041 / NEUVILLE	Constructions	4 000,00
<i>SOUS TOTAL CHAPITRE 23</i>		<i>99 000,00</i>
21 / 2158 / 1041 / NEUVILLE	Autres installations, matériel et outillage techni	1 000,00
21 / 2188 / 1043 / VOIRIE	Autres	15 000,00
21 / 21838 / 1012 / MAIRIE	Autre matériel informatique	10 000,00
<i>SOUS TOTAL CHAPITRE 21</i>		<i>26 000,00</i>
	Total	125 000,00

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 : Augmentation des crédits dédiés aux dotations aux dépréciations sur actifs circulants

CREDITS OUVERTS

Imputation	Nature	Montant
68 / 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	600,09
	Total	600,09

CREDITS REDUITS

Imputation	Nature	Montant
011 / 6228	Divers	600,09
	Total	600,09

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 : Affectation du budget participatif vers l'aménagement du Domaine

23

Un budget participatif a été voté au BP (opération 1056) sans affectation des crédits (opérations du budget participatif retenues).

Au fil de l'eau les crédits sont donc affectés de cette opération 1056 vers les opérations retenues.

Des crédits ont ainsi été transférés sur l'opération d'aménagement du Domaine (voirie 2022) sur présentation du devis afférent :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1069 / voirie 2022	Installations, matériel et outillage techniques	1 678,05
Total		1 678,05

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1056 / Budget participatif	Installations, matériel et outillage techniques	1 678,05
Total		1 678,05

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 : Affectation du budget participatif vers l'aménagement du Domaine

Un budget participatif a été voté au BP (opération 1056) sans affectation des crédits (opérations du budget participatif retenues).

Au fil de l'eau les crédits sont donc affectés de cette opération 1056 vers les opérations retenues.

Des crédits ont ainsi été transférés sur l'opération d'aménagement du Domaine (voirie 2022) sur présentation du devis afférent :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1069 / voirie 2022	Installations, matériel et outillage techniques	225,00
Total		225,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1056 / BUDGETPARTICIPATIF	Installations, matériel et outillage techniques	225,00
Total		225,00

24

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5 : Affectation du budget participatif vers l'aménagement du Domaine

Un budget participatif a été voté au BP (opération 1056) sans affectation des crédits (opérations du budget participatif retenues).

Au fil de l'eau les crédits sont donc affectés de cette opération 1056 vers les opérations retenues.

Des crédits ont ainsi été transférés sur l'opération d'aménagement du Domaine (voirie 2022) sur présentation du devis afférent :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1069 / voirie 2022	Installations, matériel et outillage techniques	203,50
Total		203,50

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1056 / BUDGETPARTICIPATIF	Installations, matériel et outillage techniques	203,50
Total		203,50

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6 : Virements de crédits entre opération pour reports BP 2023

Afin d'assurer la continuité budgétaire de la commune, dans l'attente du vote du Budget N+1 (avant le 15 avril), la commune peut reporter en section d'investissement N+1 (2023) des crédits non consommés en N (2022).

Ne peuvent être reportés en N+1 que les crédits engagés mais non mandatés (payés) sur N.

Afin d'être le plus sincère possible sur les prévisions réelles de consommations sur le premier trimestre 2023 des virements ont été opérés entre opérations.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2314 / 1048 / VOIRIE	Constructions sur sol d'autrui	5 000,00
23 / 2315 / 1048 / VOIRIE	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00
21 / 21838 / 1052 / ECOLE TREL	Autre matériel informatique	5 000,00
23 / 2315 / 1028 / AIRESDEJEUX	Installations, matériel et outillage techniques	9 000,00
23 / 2313 / 1042 / COURTIL	Constructions	4 000,00
23 / 2315 / 1047 / VOIRIE	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 25
Total		33 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 1059 / JAN	Constructions	5 000,00
23 / 2313 / 1020 / TENNIS	Constructions	9 000,00
21 / 21848 / 1051 / ECOLEM	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00
23 / 2313 / 1019 / CANTINE	Constructions	5 000,00
23 / 2313 / 1002 / BIBLIO	Constructions	4 000,00
23 / 2315 / 1027 / ESP. VERTS	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00
Total		33 000,00

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°8 : Affectation du budget participatif vers l'aménagement du Manoir (jardin médiéval)

Un budget participatif a été voté au BP (opération 1056) sans affectation des crédits (opérations du budget participatif retenues).

Au fil de l'eau les crédits sont donc affectés de cette opération 1056 vers les opérations retenues.

Des crédits ont ainsi été transférés sur l'opération d'aménagement d'un jardin médiéval dans la cour du Manoir sur présentation des devis afférents :

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1011 / Manoir	Installations, matériel et outillage techniques	9 473,20
Total		9 473,20

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1056 / BUDGETPARTICIPATIF	Installations, matériel et outillage techniques	9 473,20
Total		9 473,20

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°9 : Paiement marché « rue Guérault » post clôture comptable 2022

Une facture (15 000 €) d'une des entreprises intervenant sur la rue Guérault a été rejetée par le Service de Gestion Comptable en 2022 et n'a pas été réémise au niveau comptable.

26

Lors du vote des reports des crédits 2022 cette facture non soldée était donc prévue en reports 2023 et dès lors ne pouvait être payées qu'en 2023.

Afin de ne pas pénaliser l'entreprise de cette erreur comptable il a été proposé de mandater cette facture le 19 décembre 2022 et donc d'affecter 15 000 € de l'opération « voirie 2022 » sur l'opération « aménagement du Bourg » pour payer cette facture du même montant sur le BP 2022.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1047 / aménagement Bourg Taden	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00
Total		15 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 1069 / voirie 2022	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00
Total		15 000,00

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 01

**BUDGET COMMUNAL 2022
Décision Modificative n°7**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune a mis en œuvre la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 (obligatoire pour toutes les communes au 1^{er} janvier 2024).

Cette nomenclature apporte des modifications en matière de gestion des amortissements.

Habituellement la commune constatait ses amortissements une fois l'exercice clos et les répercutaient sur les exercices comptables suivants.

La commune, comptant moins de 3500 habitants, n'était à priori pas concernée par les amortissements au « prorata temporis » ; c'est-à-dire les amortissements constatés sur l'année budgétaire en cours en fonction de leur date de constatation.

Exemple : un ordinateur acheté 1200 € le 1^{er} avril 2022 doit être amorti, dès 2022, sur 9 mois / puis 12 mois les années suivantes.

27

L'évolution réglementaire et l'interprétation de cette nouvelle nomenclature M57 sont venues contrecarrer ce principe et imposer à la commune de réaliser, dès 2022, des amortissements « prorata temporis ».

Les prévisions budgétaires n'avaient donc pas pu être anticipées lors du vote du BP 2022 aussi est-il nécessaire de prendre la décision budgétaire suivante (sans incidence sur les montants budgétaires globaux votés initialement en 2022) :

COMPTES DEPENSES / FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 6811	Dot. amort. immos incorporelles	14 000,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		14 000,00
	Total	14 000,00	14 000,00

COMPTES RECETTES / INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 281831 / OPFI	Matériel informatique scolaire	3 800,00	
040 / 281838 / OPFI / ADMINISTRA	Autre matériel informatique	700,00	
040 / 281841 / OPFI	Matériel de bureau et mobilier scolaire	600,00	
040 / 281848 / OPFI	Autres matériels de bureau et mobiliers	600,00	
040 / 28188 / OPFI / ALSH	Autres	1 000,00	
040 / 28041582 / OPFI / EP	Bâtiments et installations		1 300,00
040 / 28041512 / OPFI	Bâtiments et installations	300,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement		14 000,00
040 / 2815731 / OPFI	Matériel roulant	6 200,00	
040 / 28031 / OPFI	Frais d'études	50,00	
040 / 2804182 / OPFI	Bâtiments et installations	50,00	
040 / 28158 / OPFI / CANTINE	Autres installations, matériel et outillage techni	1 000,00	
040 / 28181 / OPFI	Installations générales, agencements, aménagement	200,00	
040 / 28185 / OPFI	Matériel de téléphonie	800,00	
	Total	15 300,00	15 300,00

Le Conseil Municipal,

28

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et une abstention (M. DARTEVELLE),

APPROUVE cette décision budgétaire modificative.

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 02

PERSONNEL – RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER PONCTUEL

Rapporteur : Madame Le Maire

Le tableau des effectifs de la commune compte 3 équivalents temps plein au niveau du secrétariat de la mairie.

Un des agents ayant sollicité un temps partiel à 80 % les effectifs pourvus sont donc de 2,8.

La commune procédera au recensement général de sa population du 19 janvier au 18 février 2023 aussi un des agents administratifs sera-t-il mobilisé sur les fonctions de coordonnateur communal du recensement sur cette période.

Afin d'assurer la continuité des services administratifs et des services rendus à la population lors de cette période davantage chargée le recrutement d'un agent administratif de renfort apparaît comme opportun.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECISE DE CREER, du 9 janvier au 28 février 2023, un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier dans le grade d'Adjoint Administratif, 3^{ème} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur d'un temps complet (Durée hebdomadaire de service de 35 heures) ;**
- **PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou par un intérimaire (Centre de Gestion 22, agences d'intérim) ;**
- **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement (renouvellement de contrat).**

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 03

COMMUNICATION – BULLETIN MUNICIPAL

29

Rapporteur : Monsieur LE COZ

Monsieur LE COZ estime que la sortie du bulletin municipal est trop tardive. Provoquant une déconnexion de la publication du bulletin de l'actualité de la commune. Il pense que le format et la périodicité ne sont plus forcément adaptés.

Madame Le Maire indique qu'il y a une contrainte matérielle liée à la distribution du bulletin, une périodicité encore plus rapprochée lui semble difficilement envisageable d'un point de vue logistique.

Madame LENOIR estime qu'il faut que ce soit une envie des gens et que la commune ne peut pas imposer. Il lui apparaîtrait indispensable de permettre aux gens de venir chercher librement le bulletin en Mairie, dans des lieux publics ou des commerces par exemple.

Monsieur CARNET regrette que le bulletin ne soit pas distribué auprès des entreprises de la commune et souhaiterait que les votes du conseil municipal y soit retranscrits littéralement (nombre de votants pour, contre ou abstention).

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 04

PROPRIETE COMMUNAL - LOCATION

Rapporteur : Madame Le Maire

Suite au décès d'un locataire de la résidence du couvent, propriété de la commune, il est apparu qu'il était impossible, réglementairement, de relouer ce logement classé en G d'un point de vue énergétique (G).

Des travaux de rénovation globaux sont en effet à envisager au préalable.

Afin de permettre au CCAS d'obtenir un revenu sur cet espace locatif aujourd'hui vacant il avait été proposé d'en faire temporairement un garde-meuble.

Ceci répondait en parallèle à un besoin de Madame Le Maire d'entreposer du matériel entreposé chez elle et qu'elle a été contrainte d'évacuer pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation des garages de la rue Guérault portés par la commune.

De fait elle confirme louer cet ancien logement, aujourd'hui converti temporairement en garde-meuble, depuis juin dernier. Espace qu'elle libérera dès la fin des travaux de réhabilitation des garages de la rue Guérault et récupération de son garage personnel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 23h15.